

34/2025  
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers
- en exercice :
- votants :
- présents :
- pouvoirs :
- abstention :
- pour :
- contre :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention « Collecte de dons » en lien avec la Fondation du Patrimoine pour l'aide au financement des travaux de réhabilitation de l'ancien moulin du village

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Fatma SOUCI ;  
Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.  
À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;  
Considérant la volonté du village de Villeneuve-la-Rivière de commencer les travaux de réhabilitation de l'ancien moulin de la commune ;  
Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer une partie du projet de création de la Maison de l'eau ;

Comme tout bâtiment, le moulin à eau de la commune a subi et continue de subir durement les affres du temps. Afin de la protéger le plus longtemps possible, il nécessite toutefois aujourd'hui des travaux de réhabilitation pour palier à sa conservation.

Afin d'actualiser ses fonctions à nos jours, la commune souhaite créer une maison de l'eau immersive. Pour assurer les activités de collecte prévues durant la campagne de sensibilisation du projet, la commune se tourne vers la Fondation du Patrimoine, organisme privée reconnue d'utilité publique en France dédiée à la sauvegarder et à la valorisation du patrimoine Français. Il est proposé d'assurer avec elle une collecte de don pour une durée maximale d'un an, pouvant être prolongée à deux ans.

La commune souhaite autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises. Les collectes seront en suite reversées à la commune de Villeneuve-la-Rivière.

La collectivité s'engage à utiliser le don pour la réhabilitation de l'ancien moulin à eau ainsi que la création de la maison de l'eau.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration « Du moulin ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

De décider d'accorder à la Fondation du patrimoine la possibilité d'intervenir dans le cadre d'une collecte de dons pour la restauration du Moulin ;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir, notamment la convention de souscription actant cet accord.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

DECIDE d'accorder à la Fondation du patrimoine la possibilité d'intervenir dans le cadre d'une collecte de dons pour la restauration du Moulin

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir, notamment la convention de souscription actant cet accord.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 07 OCT. 2025

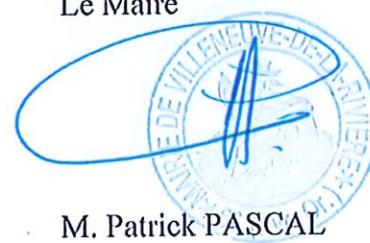
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025

La secrétaire de séance

Le Maire



Mme Mélanie SARRAN



M. Patrick PASCAL

35/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- votants : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 3
- abstention : 0
- pour : 15
- contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

¶ OBJET

Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant  
Dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 23 juillet 2025

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 23 juillet 2025 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 23 juillet 2025 ;  
 -de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire  
 Pour extrait conforme

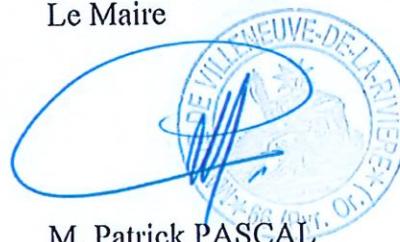
Publication par affichage le 07 OCT. 2025  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025

La secrétaire de séance



Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.  
 Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

36/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code du Transport ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des Communes Membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 29 avril 2024 n°2024/04/92 portant modifications des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les Communes Membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, et application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé du PLU ;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 24 juin 2024 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 2 juillet 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2025/07/200 en date du 10 juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du PLUi-D de PMM arrêté par délibération en date du 10 juillet 2025 a été transmis dans son intégralité par lien de téléchargement envoyé aux 37 communes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLUi-D constitue le cadre stratégique et réglementaire en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique pour les quinze prochaines années ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'appuie sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour des ambitions suivantes :

Une métropole attractive et innovante,

Une métropole durable, solidaire et de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été élaboré en concertation avec les communes membres, les Personnes Publiques Associées (PPA) et le public ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la commune intervient dans le cadre des articles L. 153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que les Communes membres rendent un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, cet avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; et que lorsque l'une des Communes Membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau et pour arrêter le projet de PLUi- dans les conditions prévues à l'article L153-15 ;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article L153-15 du CU, « *Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine soumettra le projet de PLUi-D finalement arrêté à enquête publique, avec notamment les avis recueillis sur celui-ci ;

VU le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine arrêté par délibération du 10 juillet 2025, ainsi transmis, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et les annexes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-D arrêté le 10 juillet 2025 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fathia	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel		X	
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme		X	
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

ÉMET un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du au projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole arrêté, concernant directement la Commune de Villeneuve-la-Rivière.

DIT que cet avis est assorti d'observations sur le PLUID arrêté qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document et devront être prises en compte après enquête publique : OAP :

Suppression de l'OAP Nord.

Modification de l'OAP ouest avec prise en compte dans le zonage 2AUH et 1AUH-3 des parcelles suivantes :AK 47, AI 8, AI 9, AI 10, AI 11, AI 12, AI 13, AI 14, AI 15, AI 16 et AI 17. Telles que celles figurant en annexe 1, dans le plan de zonage hachuré et délimité en rouge.

Pièce graphique ajout de la parcelle AK47 dans le zonage 2AUH.

DIT que le présent avis sera transmis à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme

Publication par affichage le 07 OCT. 2025  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025

La secrétaire de séance



Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [grefca.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:grefca.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

37/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2022 (1ère et 2ème parts), 2023 (1ère et 2ème parts) 2024 (1ère et 2ème parts)

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Fatma SOUCI ;  
Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-la-Rivière, au titre de l'année 2020 (2ème part) et 2022 (1ère part) entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Afin de permettre le versement de ce fonds de concours à hauteur de 115 073,50€, répartis comme suit :

FDC 2022 (1ère part) : 2 573,50 €,

FDC 2022 (2ème part) : 22 500 €,

FDC 2023 (1ère et 2ème parts) : 45 000 €,

FDC 2024 (1ère et 2ème parts) : 45 000 €.

Il convient de signer une convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**SOLLICITE** auprès de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole le versement d'un fonds de concours d'un montant de de 115 073.50€, répartis comme suit :

FDC 2022 (1ère part) : 2 573,50 €,

FDC 2022 (2ème part) : 22 500 €,

FDC 2023 (1ère et 2ème parts) : 45 000 €,

FDC 2024 (1ère et 2ème parts) : 45 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière relative à cette opération et portant organisation des modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Certifié exécutoire

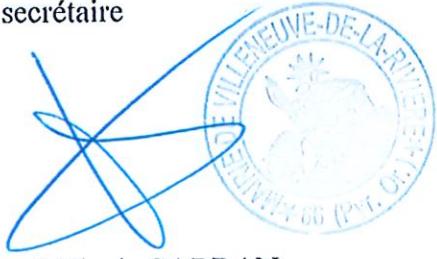
Pour extrait conforme

07 OCT. 2025

Publication par affichage le \_\_\_\_\_

Compte tenu de la transmission en Préfecture le \_\_\_\_\_

La secrétaire



Mme Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier

38/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE  
Séance du 25 septembre 2025

## Nombre de conseillers

- en exercice :	15
- votants :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	3
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention d'ouverture au public et d'inscription  
au PDIPR d'un sentier de randonnées sur une propriété privée

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Laura DALMASES, Mélanie SARRAN et Véronique FREIXE.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN

Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnées sur une propriété privée ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi que leur inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Elle définit les responsabilités des parties et précise les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤DECIDE l'approbation de cette convention.

➤DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 07 OCT. 2025

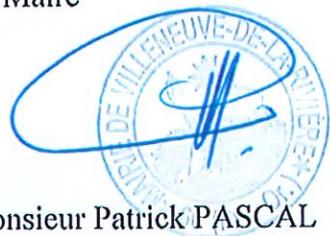
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025

La secrétaire



Madame Mélanie SARRAN

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [grefe.la-montpellier@juradm.fr](mailto:grefe.la-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.  
 Informé de la possibilité de saisir Monsieur le maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.